

# **Compte rendu de la séance du 20 décembre 2017**

## **Modalités de transfert des zones d'activité économique**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activités économiques transférées : en effet, le législateur a prévu une possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le transfert des zones d'activités économiques emporte donc une double conséquence :

- La mise à disposition des voiries et des équipements publics. La charge d'entretien transférée à l'EPCI est évaluée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
- Le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et la valorisation patrimoniale de ces biens. Les textes ne précisent pas le mode de valorisation des terrains commercialisables : la clé financière retenue pour l'ensemble des zones relève donc d'un accord entre la communauté et les communes membres. Ce transfert se formalisera par la rédaction d'un acte administratif ou d'un acte authentique devant notaire.

Ainsi, selon l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement et accord de la commune représentant la moitié de la population totale ou, à défaut, dont la population est la plus importante), au plus tard un an après le transfert de compétence.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones d'activités communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés.

Un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé. En accord avec les communes concernées, à savoir les communes de Beaumont-lès-Valence, Chabeuil et Valence, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine est envisagée.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a donc approuvé la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économique, et ce avant le 31 décembre 2017.

*Vu l'exposé ci-avant, Le Conseil Municipal sera sollicité pour :*

- **approuver** la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup**

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegard des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable. Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur "le plan loup" dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

"L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air" validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au "plan national d'actions 2018-2023" permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire de nos communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre, en priorité, les activités humaines.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions.

\* apporte son soutien à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexées à la délibération);

\* prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le "plan loup 2018-2023" est en cours d'élaboration ;

\* rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

## **CONVENTION ALSH CHATEAUDOUBLE COMBOVIN PEYRUS**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir une convention qui définit clairement la répartition des frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Châteaudouble - Combovin - Peyrus.  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ci-dessous précisant que les parties à la présente convention conviennent d'une mise au point contractuelle du plan de répartition des charges, à savoir un tiers par commune.  
Considérant que pour une bonne gestion intercommunale, il est nécessaire d'établir cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le projet de convention tel que ci-dessous,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	-1189.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	44126.00	
2151	Réseaux de voirie	63400.00	
2152	Installations de voirie	-75600.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	15165.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-39700.00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		4040.00
10226	Taxe d'aménagement		2162.00
TOTAL :		6202.00	6202.00
TOTAL :		6202.00	6202.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6908.00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	17.00	
6413	Personnel non titulaire	422.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5735.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	140.00	
6531	Indemnités	594.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739211	Attributions de compensation	11136.00	
022	Dépenses imprévues	-64.00	
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement		10843.00
73111	Taxes foncières et d'habitation		2505.00
73211	Attribution de compensation		-6388.00
744	FCTVA		1916.00
74718	Autres participations Etat		396.00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°		1500.00
7713	Libéralités reçues		300.00
TOTAL :		11072.00	11072.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		11072.00	11072.00

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Prise d'actes des rapports annuels 2016 de Valence Romans Agglo :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif (SPANC)
- Gestion des déchets

Couvrant une période où la commune n'était pas encore intégrée à VRA, le conseil a néanmoins pris acte de ces rapports.

Assainissement : une convention définissant les conditions, notamment économiques, du transfert de la compétence est actuellement en cours de négociation. La commune est accompagnée dans cette démarche par son avocat.

\* Transfert compétence "eau" : prévue initialement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ce délai pourrait être revu et/ou aménagé pour tenir compte de son impact lourd sur la plupart des communes rurales

\* Repas des aînés

Satisfaction générale des convives. Des rendez-vous ont été pris pour des activités variées :

(Jeux de cartes ou de société, activités manuelles ou artistiques)

\* Programme d'animations pour les aînés : prévisions pour 2018 :

- des activités régulières vont être programmées (Jeux de carte, jeux de société ...)
- des activités ponctuelles : exemple après-midi galette avec animation musicale)
- des voyages (nécessité d'affiner l'étude et de trouver un prestataire)

\* Projet création CCAS : la pertinence de créer la structure CCAS est débattue.

De nombreuses actions conduites par la commune relèvent des missions d'un CCAS.

La question est donc posée de l'intérêt de créer cette structure pour la commune.

La décision est différée afin de mieux appréhender les contraintes économiques que cela est susceptible d'entraîner.

\* Restauration logement communal :

La restauration du logement communal devenu vacant permettra d'envisager des ressources locatives significatives. Des devis pour le rafraîchissement ont été sollicités et des travaux pourraient démarrer assez rapidement.

PCS - Plan Communal de Sauvegarde : une formation qui devrait s'achever en janvier va permettre à la commune de bâtir son PCS : ce document est un schéma organisationnel qui permet de réagir immédiatement et efficacement en cas de crise (catastrophe, accident, intempéries...)

\* Festival "films d'animation" à la Parenthèse :

Il se déroulera du 3 au 5 février et offrira aux enfants, à la Bibliothèque, la projection de 3 films d'animation ' « Une vie de chat », « Mia et le Migou » et « La prophétie des grenouilles »

\* Arrêt de bus officiel en janvier "Place de la Mairie"

À compter de la rentrée de janvier, il y aura 2 arrêts officiels à Peyrus :  
Place des Tilleuls et Peyrus-École.

\* Syndicat d'irrigation drômois : projet "bassin de récupération"

Le projet de création d'une réserve d'eau pour l'irrigation sur les communes de Peyrus et Châteaudouble est remis au goût du jour. Il reste cependant quelques étapes à franchir avant la validation définitive (budget 8 000 K€)

\* Rando "patrimoine"

Les chemins de randonnées font l'objet d'une promotion par les services de VRA. Pour cela, ils doivent être référencés, entretenus, et protégés par des conventions avec les propriétaires fonciers concernés. Ils doivent être pris en compte dans l'élaboration du PLU

Séance levée à 22 h 08

Prochain conseil le 25 janvier 2018

